

DÉPARTEMENT DU NORD.



VILLE DE LILLE.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1855.

LILLE,

IMPRIMERIE DE L. DANIEL, GRAND'PLACE.

1854.

DÉPARTEMENT DU NORD.

VILLE DE LILLE.

POPULATION : 75,795 HABITANTS

(Suivant le recensement de 1851.)

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1855 :

Contribution foncière	289,523	»
— des portes et fenêtres	191,273	»
— personnelle et mobilière . . .	170,383	»
— des patentes de 1854	437,500	»

(Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 décembre 1842.)

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1855.

PROPOSITIONS DU MAIRE



POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE 1855.

TITRE 1.^{er} — RECETTES.

CHAPITRE 1.^{er} — RECETTES ORDINAIRES.

	F.	C.
1. <i>Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et personnelle.</i>	22,996	»
(En exécution de la loi de finances du 15 mai 1818.)		
2. <i>Trois idem aux quatre contributions directes</i>	32,661	»
(En exécution de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.)		
3. <i>Un idem aux mêmes contributions.</i>	10,887	»
(En exécution de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux.)		
4. <i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels mentionnés dans l'article qui précède (art. 5 de l'ordonnance du 20 juillet 1837).</i>	1,997	»
(Cette somme figure en dépense à la fin du 1. ^{er} § du chapitre 1. ^{er} des dépenses ordinaires.)		
5. <i>Part attribuée à la ville dans le produit des patentes, conformément à la loi du 25 avril 1844</i>	35,000	»
(Évaluation basée sur la recette effective de l'exercice 1854.)		
	<hr/>	
A reporter	103,541	»

	F.	C.
<i>Report.</i>	103,541	»
6. <i>Part attribuée à la ville dans le droit perçu pour la délivrance des permis de chasse, d'après la loi du 3 mai 1844.</i>	1,500	»
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes.)		
7. <i>Part attribuée à la ville dans le produit des confiscations en matière d'octroi.</i>	800	»
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes.)		
(Cette somme est abandonnée, à titre de gratification, aux employés de l'octroi, suivant délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1833.)		
8. <i>Part attribuée à la ville dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux pour les contraventions à la police de la chasse, aux termes de la loi du 3 mai 1844.</i>	130	»
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes.)		
9. <i>Amendes de simple police.</i>	3,400	»
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes.)		
10. <i>Taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée perçu au profit du Trésor sur les boissons.</i>	2,000	»
(Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense pour être réparti entre les employés de l'octroi, en exécution de l'ordonnance du 9 décembre 1814.)		
11. <i>Location des propriétés communales.</i>	43,231	70
SAVOIR :		
Bureau de vérification des poids et mesures dans le bâtiment de la rue du Palais.	400	»
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1850.)		
Idem du contrôle pour l'essai et la garantie des matières d'or et d'argent, dans le même bâtiment.	400	»
(Suivant bail de 9 ans, commencé le 1. ^{er} juillet 1845 et continué par tacite reconduction.)		
Idem de la douane dans les bâtiments de la Halle	200	»
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1851.)		
Chambre de Commerce installée dans le bâtiment de face de l'Hôtel-de-Ville.	300	»
Chambres et emplacements loués momentanément, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 20 avril 1850, dans les bâtiments communaux de la Halle et du corps-de-garde de la Housse.	84	»
Le chiffre de cette recette qui figurait pour 120 fr. au dernier budget, se trouve réduit d'une somme de 36 fr. que payait annuel-		
A REPORTER.	4,384	»
A reporter.	124,602	70

		F. C.
	<i>Report</i>	124,602 70
	REPORT	1,384 »
lement, à titre de location, un garde de police logé dans l'ancien hôtel des Pompiers, façade de l'Esplanade, cet agent ayant reçu congé par suite de l'exécution des travaux de construction d'une école de filles dans le bâtiment dont il s'agit.		
Premier étage et quartier de derrière de la maison dont une partie était occupée par le corps-de-garde de la Housse.	260 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 25 décembre 1850.)		
Bâtiment dit le poste du Pont-Bruyant.	110 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1852.)		
Sept locaux situés à l'avancée des portes de la ville, tenus en bail de l'administration de la guerre et sous-loués à des employés de l'octroi.	150 «	
Cave située sous l'école communale de la rue de la Deûle.	160 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 15 février 1850.)		
Bâtiments et cours de l'ancien Haras, y compris la maison portant le N. ^o 14, rue des Moulins-à-Chiens.	2,550 »	
Terrain situé à l'angle de la rue des Vieux-Murs et de celle des Trois-Mollettes.	24 70	
(Délibération du 25 mai 1838)		
Terrains situés au lieu dit Sainte-Hélène, dans la commune de Saint-André,		
SAVOIR :		
Parcelle appartenant à la ville, contre le pont du chemin de fer, et dont la superficie labourable est de 67 ares 76 centiares	420 »	
(Suivant bail de 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1851.)		
Sous-location d'une partie des terrains pris en bail de l'administration des hospices, et concédés par la ville pour 29 ans.	3,044 »	
(Suivant adjudications des 31 octobre 1849 et 1. ^{er} octobre 1851.)		
Idem d'une portion du lot réservé par la ville pour le dépôt des vases provenant du curage des canaux, environ.	100 »	
Recette éventuelle dont le chiffre ne peut pas être exactement déterminé par avance, attendu que le produit de la location est subordonné chaque année à la marche du travail du curage et à l'emploi plus ou moins prompt des vases.		
Loyer de l'école de natation	900 »	
(Suivant bail de 3, 6, 9 ou 12 années, commencé le 1. ^{er} mars 1852.)		
	A REPORTER	9,402 70
	A reporter	124,602 70

	<i>Report.</i>	F. C. 124,602 70
	REPORT.	9,102 70
Citernes de l'Abattoir	110 »	
(Suivant bail du 20 février 1854, pour une année.)		
Loyer de la maison qui a été fournie dans le temps par la ville pour concourir à l'œuvre du prêt gratuit fondé par <i>Bartholomé Masurel</i> . Cette propriété est maintenant occupée par le Mont-de-Piété. Évaluation provisoire, sauf expertise	4,000 »	
(Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1847.)		
Redevance à payer annuellement par les sieurs Ghesquières et consorts, pour pose de tuyaux de conduite d'eau sous la rue <i>Sainte-Catherine</i>	2 »	
Idem par le sieur Faucompré, même rue	1 »	
Idem par le sieur Lammers, rue <i>du Magasin</i>	2 »	
Idem par le sieur Vanloqueren, place <i>de la Mairie</i>	1 »	
Idem par la dame veuve Crépy, rue <i>du Sec-Arembault</i>	1 »	
Idem par le sieur Delesalle, pour l'emplacement d'un aqueduc construit dans la rue <i>de Jemmapes</i> et servant à l'écoulement des eaux de sa fabrique.	10 »	
Idem par le sieur Duchaufour, rue <i>de Paris</i> , pour l'emplacement d'un petit pont jeté sur le canal <i>du Becquerel</i>	1 »	
Idem par le sieur Démont, pour l'emplacement d'une pompe dans la cour <i>Notre-Dame</i>	1 »	
	<hr/>	
	TOTAL.	13,231 70
	<hr/>	
12. Rentes immobilisées.		422 »
SAVOIR :		
Rentes 4 1/2 p % sur le grand-livre, provenant de biens communaux aliénés	322 »	
Autre rente 4 1/2 p. %, provenant du legs Baillon et affectée à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires.	36 »	
Idem provenant de deux legs de 600 fr. chacun, faits par M. Vanackère, au profit des écoles primaires et des salles d'asile communales	43 »	
	<hr/>	
	A REPORTER.	401 »
	<hr/>	
	<i>A reporter.</i>	125,024 70

	F. C.
<i>Report.</i>	125,024 70
REPORT.	401 »
Autre rente 4 1/2 p. % provenant d'un don fait sur les fonds de la souscription du monument Négrier, pour payer les frais d'entretien du tombeau du Général au cimetière de la ville, (en deux coupons.)	21 »
TOTAL.	422 »
13. Droits de pesage et de mesurage	5,200 »
(Recette éventuelle, moyenne des trois dernières années.)	
14. Octroi ; produit brut en taxes principales.	870,000 »
D'après la recette moyenne des trois dernières années (1851, 1852 et 1853), il y aurait lieu d'établir les prévisions de 1855 sur une somme de 897,000 fr.	
Mais comme les produits de 1854 paraissent devoir présenter un déficit d'environ 45 à 50,000 fr., soit 47,000 fr., il paraît prudent de déroger cette fois à l'usage suivi jusqu'ici. On propose donc de ne pas calculer sur une recette supérieure à 870,000 fr., en tenant compte de l'amélioration d'environ 20,000 fr. que doit produire, dans le recouvrement des taxes, la révision du règlement.	
15. Location des places aux halles, foires et marchés.	55,740 »
SAVOIR :	
Foire du 26 août, déduction faite des frais d'éclairage, de police et autres.	4,500 »
(Recette éventuelle.)	
Marché de la place du <i>Château</i> pour le beurre et les œufs, adjudé avec celui de <i>Saint-Nicolas</i> pour le gibier et la volaille	3,650 »
Idem de la place de la <i>Housse</i> pour le beurre et les œufs.	185 »
Marchés aux légumes, établis sur la <i>Grande-Place</i> , sur celles de la <i>Housse</i> , de <i>Saint-André</i> , au <i>Verjus</i> , de <i>Saint-Nicolas</i> et dans la rue des <i>Ponts-de-Comines</i>	10,300 »
Idem aux fruits, place du <i>Concert</i>	1,325 »
Idem aux fleurs, place du <i>Théâtre</i>	320 »
Idem à la friperie, qui se tiennent sur la <i>Grande-Place</i> et sur la place <i>Wicar</i> , les mercredis et samedis.	4,025 »
A REPORTER.	24,305 »
A reporter.	1,055,964 70

	F. C.
Report.	1,055,964 70
REPORT.	24,305 »
Marchés à la friperie, qui se tiennent le dimanche place du Château, dans la halle centrale du marché Saint-Nicolas et sur la place Wicar.	1,490 »
(La perception des droits de place concernant les sept articles qui précédent a été adjugée le 17 décembre 1849, pour 3, 6 ou 9 ans, à commencer du 1. ^{er} janvier 1850.)	
Marché Saint-Nicolas, étaux de boucherie et galerie marchande, y compris le cabaret du <i>Caverniau</i>	3,945 »
(Adjugé pour trois ans, à partir du 1. ^{er} avril 1854.)	
Étaux du Marché-au-Poisson.	7,500 »
Évaluation établie en prévision d'une réduction probable dans les prix lors du prochain renouvellement d'une partie des baux.	
Droits de place pour la vente et l'emmagasinage des grains à la Halle	12,500 »
(Moyenne de la recette effective des trois dernières années.)	
Droits de place au marché aux bestiaux	6,000 »
(Recette moyenne des trois dernières années.)	
TOTAL.	55,740 »
16. Recette brute des droits de magasinage et de manutention à l'entrepôt des sucres indigènes.	25,000 »
Cette prévision est établie d'après la moyenne des produits qu'a donnés l'établissement depuis trois ans.	
Pour connaître le revenu net, il faut déduire de cette somme le montant des frais de régie, qui figurent au chapitre des dépenses ordinaires pour une somme de 8,000 fr.	
17. Droits de place à l'Abattoir.	56,000 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	
18. Droits de séjour dans les étables, dus pour les bestiaux non encore soumis à la taxe d'abattoir.	400 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	
19. Location des fondoirs de suif, des triperies et du hangar aux cuirs.	2,500 »
20. Droits de place dus pour les marchandises, matériaux et objets divers, déposés sur certaines parties de la voie publique, et location du magasin situé près de la Grue, ainsi que du terrain environnant	3,200 »
D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	
A reporter.	1,143,064 70

	F. G.
<i>Report.</i>	1,143,064 70
21. <i>Droits de stationnement des bateaux dans les canaux de la ville.</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	12,700 »
22. <i>Concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière communal.</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	10,500 »
23. <i>Expédition des actes administratifs et de ceux de l'état-civil.</i> (D'après le produit moyen des trois dernières années.)	450 »
24. <i>Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du Trésor.</i> (Par prévision, y compris ceux du cautionnement versé par le directeur du spectacle.)	2,000 »
25. <i>Indemnité accordée par le Gouvernement pour frais d'enrôlements volontaires.</i> (Recette éventuelle qui ne s'écarte guère du chiffre ci-dessus porté.)	300 »
26. <i>Produit de la vente des marchandises déposées à l'octroi et non réclamées dans les délais prescrits par les règlements.</i> (Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense.)	250 »
27. <i>Consignations faites par les métayers de la ville pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils nourrissent dans leurs étables.</i> (Même observation qu'à l'article précédent.)	9,000 »
28. <i>Loyer des deux grues établies sur le quai de la Basse-Deûle.</i> (Suivant délibération en date du 26 mai 1849.)	800 »
29. <i>Allocation départementale pour concourir aux frais d'entretien d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie.</i>	5,500 »
30. <i>Produit des inscriptions à payer par les élèves de ladite école.</i> D'après le nombre des élèves qui ont suivi les cours de 1853 à 1854, il y a lieu de compter sur 220 inscriptions au moins pour la troisième année, lesquelles, au taux de vingt-cinq francs fixé par le décret du 28 octobre dernier, produisent la somme portée ci-dessus.	5,500 »
31. <i>Concessions de terrain le long des canaux, suivant les conditions déterminées par la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1845, et aliénation des portions de la voie publique que les rectifications d'alignement font entrer dans les propriétés privées.</i> (Produit éventuel.)	1,000 »
32. <i>Recette des droits de dépôt et frais de manutentions au magasin général de marchandises créé en vertu du décret du 2 avril 1848.</i> (Produit éventuel, calculé d'après les résultats de l'année 1854.)	3,500 »
33. <i>Indemnités à recevoir de divers pour exonération des frais d'entretien du pavé des rues au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.</i> (Par prévision et sauf décompte.)	2,000 »
<i>A reporter.</i>	1,196,564 70
	2

	F.	C.
<i>Report.</i>	1,196,564	70
34. <i>Recette des contingents assignés, par arrêté préfectoral du 15 septembre 1852, à diverses communes de l'arrondissement de Lille, pour indemnité de logement au second pasteur protestant.</i>	500	»
35. <i>Subvention accordée par le Gouvernement à l'École de musique, succursale du Conservatoire impérial de Paris</i>	3,000	»
36. <i>Produit des rétributions à payer pour l'usage de l'établissement de bains et lavoir publics</i>	12,000	»
37. <i>Idem du droit à percevoir pour l'usage du dépotoir.</i> (Par prévision.)	1,000	»
38. <i>Cautionnement fourni par le directeur du spectacle.</i> (Recette d'ordre, dont le montant ressort intégralement en dépense.)	6,000	»
TOTAL des recettes ordinaires.	1,219,064	70

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

	F.	C.
39. <i>Taxes additionnelles à l'octroi.</i> (Évaluation établie d'après la moyenne des recettes effectives de 1851, 1852 et 1853.)	152,000	»
40. <i>Produit de cinq centimes additionnels au principal des trois contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, en exécution de la loi du 24 janvier 1849.</i>	32,560	»
41. <i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés.</i>	976	80
<p>Le Conseil municipal, en délibérant sur la fixation des budgets de 1851, 1852, 1853 et 1854, a émis itérativement le vœu que les contribuables fussent affranchis du paiement des remises allouées aux percepteurs des contributions directes sur les centimes additionnels imposés pour secourir les indigents, combler les déficit ou faire face à d'autres charges extraordinaires. Comme il n'a pas encore été fait droit à cette réclamation, il convient de la reproduire ici en s'appuyant sur les motifs déduits dans les délibérations précitées.</p>		
TOTAL des recettes extraordinaires.	185,536	80

RÉCAPITULATION.

	F.	C.
Recettes ordinaires	1,219,064	70
Recettes extraordinaires	185,536	80
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.	1,404,601	50

TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITRE I.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

§ 1.^{er} Frais d'administration.

	F. C.
1. <i>Frais de bureau et traitements des employés de la Mairie, calculés à raison de 50 centimes par habitant, conformément à la loi du 17 germinal an XI.</i>	37,897 50
2. <i>Emploi en frais d'impressions et gratifications aux employés de la Mairie, de l'indemnité accordée par le Ministre de la guerre pour les actes d'enrôlements volontaires</i>	300 »
3. <i>Timbre du livre-journal du receveur municipal; expédition des listes électorales; impression des budgets, comptes, rapports de commissions et autres documents sortant de la catégorie des travaux courants</i>	1,200 »
4. <i>Timbre et fournitures des registres de l'État-Civil</i>	3,000 »
5. <i>Traitement de l'archiviste</i>	1,200 »
6. <i>Remises du receveur municipal (sauf décompte)</i>	8,000 »
7. <i>Traitement de l'architecte de la ville</i>	5,000 »
8. <i>Idem du piqueur des travaux communaux</i>	1,500 »
9. <i>Idem d'un piqueur supplémentaire</i>	1,200 »
<p>Cet emploi, créé à titre temporaire par délibération du 19 juillet 1854, ne paraît pas pouvoir être supprimé de sitôt encore. La conduite des nombreux travaux à terminer ou à entreprendre dans le courant de 1855 réclame les soins de plusieurs agents spéciaux, qui devront, du reste, consacrer une partie de leur temps à la surveillance de l'entretien des écoles et autres édifices communaux dont l'importance s'accroît sans cesse; il serait matériellement impossible à un seul piqueur de satisfaire aux exigences du service; l'inspection deviendrait complètement illusoire, et l'économie du traitement proposé serait en définitive préjudiciable aux intérêts de la ville.</p>	
10. <i>Traitement de deux inspecteurs-voyers</i>	2,700 »
11. <i>Idem de deux employés chargés des dessins, écritures et calculs au bureau des travaux publics</i>	2,500 »
12. <i>Idem du garde des canaux, y compris son habillement</i>	925 »
13. <i>Salaires d'un homme de peine adjoint au piqueur et chargé en même temps de l'ouverture et de la fermeture des grilles, ainsi que de l'entretien de la propreté du Marché Saint-Nicolas</i>	750 »
<i>A reporter</i>	66,172 50

	F. C.
<i>Report.</i>	66,172 50
14. <i>Salaires d'un menuisier et de deux maçons employés toute l'année à des travaux d'économie, tant pour l'entretien des aqueducs, ponts, quais, pompes publiques et trottoirs, que pour de menues réparations dans les diverses propriétés communales.</i>	1,700 »
15. <i>Idem d'un ouvrier adjoint au garde des canaux pour le nettoyage quotidien des grilles aux portes d'eau et la surveillance du curage des aqueducs.</i>	600 »
16. <i>Nettoisement des pisseoirs.</i> (Abonnement avec un entrepreneur.)	1,000 »
17. <i>Traitement des médecins chargés de la constatation des naissances et décès.</i>	1,500 »
18. <i>Indemnité accordée, à titre d'encouragement, aux médecins vaccinateurs de la ville.</i>	500 »
19. <i>Traitement de l'inspecteur chargé de surveiller l'entretien du cimetière communal.</i>	1,000 »
20. <i>Vacations aux experts du marché aux grains, et frais divers relatifs à l'établissement de la mercuriale.</i>	1,150 »
21. <i>Frais de la pesée annuelle des grains pour l'établissement de la taxe du pain.</i>	200 »
22. <i>Traitement du préposé à la recette des divers droits de place perçus par voie de régie, y compris le service de la Halle aux grains.</i>	1,200 »
23. <i>Frais du Conseil des prud'hommes.</i>	2,040 »
SAVOIR :	
Traitement du greffier.	1,200 »
y compris les 200 francs alloués par délibération du 20 décembre 1848 pour exonérer les justiciables des frais d'assignation.	
Gages du garçon de bureau.	600 »
Frais de bureau et chauffage.	240 »
TOTAL.	2,040 »
24. <i>Frais de perception de l'octroi.</i>	107,500 »
SAVOIR :	
1.° Traitement du préposé en chef.	5,000 »
2.° Id. du receveur du centre.	3,000 »
3.° Id. des autres employés de tous grades au nombre	
A REPORTER.	8,000 »
<i>À reporter</i>	184,562 50

	<i>Report.</i>	184,562 50
	REPORT.	8,000 »
de 102, y compris la brigade ambulante dont l'organisation a été définitivement maintenue par délibération du 23 octobre 1852, et augmentée par celle du 9 octobre 1854.	93,300 »	
4.° Loyer des corps-de-garde militaires servant de bureaux aux portes de la ville	193 »	
<p>Selon le vœu émis lors de la fixation du budget de 1854, une réclamation fut adressée à M. le Préfet du Nord, à l'effet d'obtenir la remise du paiement de ces loyers, comme conséquence des décrets des 23 avril et 31 octobre 1810, ainsi que de l'ordonnance du 5 août 1818. Mais cette prétention fût repoussée par l'Administration des Domaines qui n'en admit pas la validité, se référant d'une manière absolue à l'exécution des baux passés avec le Département de la Guerre. L'instruction de cette affaire devra se poursuivre maintenant sous une autre forme, devant Son Excellence le Ministre de la Guerre, et il y a lieu de compter que la solution sera conforme aux intérêts de la ville.</p>		
5.° Frais de matériel, entretien et réparation des corps-de-garde.	6,007 »	
	TOTAL.	107,500 »
25. <i>Traitement des six commissaires de police.</i>		10,800 »
26. <i>Supplément de traitement au commissaire central de police.</i>		200 »
27. <i>Indemnité pour frais de bureau et supplément de traitement aux six commissaires de police.</i>		7,200 »
28. <i>Traitement des agents de police, au nombre de 41, y compris une brigade de sûreté composée de 5 agents spéciaux.</i>		36,725 »
<p>La différence de 10,600 francs, que le chiffre de cet article présente en plus sur celui des années précédentes, résulte d'une augmentation proposée dans le personnel des agents de la police, d'une part, et, de l'autre, dans la quotité de leurs appointements fixes qui serait portée à 850 francs.</p>		
<p>On est forcé de reconnaître qu'un traitement de 750 fr., réduit à 715 fr. par la retenue opérée au profit de la caisse des retraites, n'est pas une rémunération suffisante.</p>		
<p>Un salaire montant à peine à deux francs par jour, ne peut assurer à ces</p>		
	<i>A reporter.</i>	239,487 50

hommes les moyens de subsister avec leur famille, en conservant l'indépendance et la tenue que réclame l'exercice de leurs fonctions.

Pour avoir de bons serviteurs, il faut les rétribuer convenablement, ou tout au moins, ne pas les mettre dans la nécessité, soit de solliciter, soit même d'accepter des gratifications.

Dans presque toutes les grandes villes, et même dans plusieurs localités de l'arrondissement, les agents de police sont mieux payés qu'à Lille où cependant la vie est plus chère; ce qui rend le recrutement difficile et détermine souvent la démission des meilleurs sujets attirés ailleurs par la concession de plus grands avantages.

La police, pour rester impartiale, vigilante et ferme, en même temps que paternelle, a besoin d'être confiée à des mains honnêtes et intelligentes. Cette réunion de qualités essentielles ne peut raisonnablement se demander à des hommes qu'on laisse aux prises avec le besoin et qu'on sait exposés à de continuelles séductions. Il importe donc que les gardiens de la tranquillité publique ne soient point placés dans une pire condition que les ouvriers qui se livrent aux travaux les moins relevés.

Mais cette mesure n'est pas la seule qu'il nous paraisse essentiel d'adopter pour améliorer l'important service sur lequel reposent l'ordre public et la sécurité des habitants. Le nombre des agents, qui est resté fixé à 36 depuis une quinzaine d'années, n'est plus en rapport avec les exigences actuelles de la société et de l'organisation administrative.

La nécessité d'un accroissement de personnel fut signalée, il y a sept ans déjà, par la Municipalité qui proposa t alors de porter le nombre des gardes à 46. Bien que les motifs que l'on faisait valoir à l'appui de cet accroissement soient encore plus péremptoires aujourd'hui, en raison du surcroît de devoirs que l'on ne cesse d'imposer à la police, et que les considérations d'économie qui contribuèrent à faire écarter la proposition en 1847 ne soient plus aussi impérieuses, on ne demande cette fois d'ajouter à l'effectif que cinq hommes qui formeraient une brigade de sûreté chargée spécialement de la recherche des crimes et délits, ainsi que de la surveillance des condamnés libérés, des maisons de débauche, etc. Quatre de ces hommes recevraient 1,000 francs de traitement, et leur brigadier-chef 1,200. Ils s'habilleraient à leurs frais et ne participeraient pas aux gratifications accordées aux gardes de l'autre catégorie.

Cette organisation aurait l'avantage d'établir une sorte de contrôle pour le service ordinaire et entretiendrait une émulation salubre dans le corps entier de la police.

Report.

F. C.
239,487 50

Il serait interdit, de la manière la plus absolue, à tous les agents, de recevoir des particuliers ni étrennes, ni aucune espèce de gratification, à quelque titre que ce fût.

29. *Habillement de 36 desdits agents* 4,365 »
 30. *Traitement de deux employés du bureau central de police* 2,100 »

Cet article ne figurait que pour 1,900 francs au budget de 1854, et se décomposait en deux sommes, savoir :

- 1,000 fr. pour la rémunération du premier commis du bureau central,
 Et 900 fr. pour celle du second.

Le premier des deux traitements avait été fixé provisoirement à ce taux lorsqu'il fallut pourvoir, il y a trois ans, au remplacement du titulaire décédé, lequel était rétribué à raison de 1,500 fr. ; mais le nouvel employé s'acquittant de ses devoirs d'une manière satisfaisante, l'administration municipale reconnut qu'il y avait lieu d'améliorer sa position ; elle porta le chiffre de ses émoluments à 1,200 fr., au moyen d'une imputation de 200 fr. sur le crédit des frais de bureau, etc. (N.° 1 des dépenses ordinaires), crédit dont la situation permettait ce prélèvement sur les fonds de l'exercice 1854.

Afin d'éviter l'irrégularité résultant de cette imputation divisée, il convient d'élever le crédit spécial au chiffre nécessaire pour faire face à l'augmentation dont il s'agit. Les finances communales ne s'en ressentiront nullement en fin de compte, car on ne dépensera pas davantage pour cela ; et l'article 1.^{er} présentera un reliquat d'autant plus fort qui se trouvera annulé à la fin de l'exercice, si d'autres dépenses utiles ne viennent pas en exiger l'emploi. On sait qu'il reste chaque année sur ce crédit, une certaine somme qui rentre dans l'encaisse.

31. *Traitement d'un interprète attaché audit bureau* 100 »
 Cet emploi est supprimé depuis la mort du dernier titulaire ; on y supplée au moyen d'une indemnité de cent francs, accordée à l'un des employés du bureau de police qui traduit les langues flamande et hollandaise.
 32. *Solde des surveillants de nuit* 4,200 »
 33. *Menues dépenses pour le transport des blessés, malades et suicidés ; levées de cadavres ; inhumations d'inconnus ; secours à des étrangers qui ne pourraient quitter la ville faute de ressources ; surveillance spéciale des maisons de débauche ; remise gratuite de livrets aux jeunes ouvriers ; voyages judiciaires sur délégations, etc.* 800 »
 34. *Fonds à la disposition du Maire pour mesures de sûreté publique et secours extraordinaires* 2,000 »

A reporter.

253,052 50

	F.	C.
<i>Report.</i>	253,052	50
35. <i>Fonds à la disposition du Maire pour gratifications aux agents de police, y compris l'indemnité accordée pour le service du spectacle; à raison de 50 fr. par garde</i>	1,800	»
36. <i>Traitement des médecins chargés de la visite sanitaire des prostituées, et frais du dispensaire.</i>	1,800	»
37. <i>Id. de l'expert chargé de la vérification du poisson et des autres comestibles</i>	400	»
38. <i>Frais de régie de l'Abattoir.</i>	4,300	»
SAVOIR :		
Traitement du directeur.	1,200	»
Id. du médecin-vétérinaire, inspecteur de salubrité pour l'abattoir et les marchés aux bestiaux.	800	»
Traitement d'un concierge chargé en même temps de faire fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement.	800	»
Combustible employé à l'alimentation de la machine, et frais d'entretien.	1,500	»
TOTAL.	4,300	»
39. <i>Frais de la recette du droit de pesage et de mesurage.</i>	2,680	»
SAVOIR :		
Traitement du receveur du poids public.	720	»
Id. de celui des droits de pesage sur les marchés au beurre, aux fruits et aux grains.	360	»
Id. du peseur.	300	»
Entretien du matériel et frais de bureau.	200	»
Traitement du receveur au bureau de pesage du charbon fossile	800	»
Remise supplémentaire éventuelle accordée au même et calculée à raison de 20 % sur le produit net qui se verse à la caisse municipale. (Sauf décompte)	150	»
Entretien du matériel et fournitures de bureau.	50	»
A REPORTER.	2,580	»
<i>A reporter.</i>	264,032	50

	F. C.
<i>Report.</i>	264,032 50
REPORT.	2,580 »
Indemnité éventuelle au préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette du droit, à raison de 50 % du produit; environ.	50
Entretien du matériel et fourniture du plomb pour les estampilles	50 »
TOTAL.	2,680 »
40. Gages du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre.	200 »
41. Gages des quatre guetteurs au feu, chargés en même temps de sonner la cloche de retraite.	1,344 »
42. Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs et entrepositaires de boissons.	9,000 »
43. Emploi de la taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux préposés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée sur les boissons, perçu au profit du Trésor. (Voir l'article 10 du chapitre des recettes ordinaires.)	2,000 »
44. Emploi en gratifications aux mêmes préposés, de la portion des saisies et amendes revenant à la ville. (Voir l'article 7 du chapitre des recettes ordinaires.)	800 »
45. Traitement du concierge de la Halle au blé et frais divers.	500 »
46. Frais de régie de l'entrepôt des sucres indigènes, y compris le salaire des ouvriers employés aux manutentions diverses. Ces frais sont calculés d'après la dépense moyenne des trois dernières années.	8,000 »
47. <i>Idem</i> du magasin général de marchandises, créé en vertu du décret du 2 avril 1848.	2,000 »
48. <i>Idem</i> de l'établissement du lavoir et des bains publics. (Par prévision.)	12,000 »
49. Emploi des frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions foncière, personnelle et mobilière.	1,997 »
50. <i>Idem</i> du produit des ventes de marchandises provenant de l'entrepôt de l'octroi.	250 »
51. <i>Idem</i> des consignations faites par les métayers de la ville, pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils ont dans leurs étables.	9,000 »
52. Remboursement du cautionnement déposé par le Directeur du Spectacle, y compris les intérêts. (Voir les articles 24 et 38 du chapitre des recettes ordinaires.)	6,200 »
TOTAL du § 1. ^{er}	317,323 50

§ II. — Charges et entretien des biens communaux ; dépenses relatives à la sûreté et à la salubrité ; grande et petite voirie.

53. Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès.	4,000 »
54. Assurances contre l'incendie.	6,500 »
SAVOIR :	
Pour la salle de spectacle.	4,620 »
Pour les livres de la bibliothèque et les collections scientifiques et artistiques renfermées dans les musées.	537 »
Pour les propriétés diverses.	1,343 »
SOMME égale.	<u>6,500 »</u>
55. Entretien des horloges publiques	1,000 »
56. Entretien des propriétés communales, y compris l'Hôtel-de-Ville.	20,000 »
L'allocation inscrite dans les budgets précédents a dû être augmentée de 2,000 fr. pour l'année prochaine, en raison de l'accroissement progressif du nombre des édifices communaux, et particulièrement à cause des réparations considérables que va nécessiter le mauvais état des bâtiments affectés au service des écoles de la doctrine chrétienne.	
57. Entretien des promenades, y compris l'indemnité de logement accordée au gardien.	2,200 »
Le paiement de cette indemnité, qui est de 200 francs, restera suspendu aussi longtemps que le gardien pourra être logé dans un édifice communal.	
58. Entretien des aqueducs, ponts, quais et pompes publiques.	5,000 »
59. Entretien des pavés, y compris l'emploi des 2,000 francs d'indemnités à payer par divers pour l'entretien des pavés au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.	10,000 »
(Voir l'article 33 des recettes ordinaires.)	
60. Curage des canaux intérieurs.	8,000 »
61. Curage des aqueducs ou égoûts.	3,000 »
62. Frais d'entretien du cimetière communal.	1,000 »
63. Allocation accordée au sieur Herbin dont l'atelier d'équarrissage remplace le service de l'ancienne voirie.	500 »
64. Éclairage de la ville.	50,000 »
SAVOIR :	
735 lanternes au gaz, au prix de 2 centimes par heure et par bec, dont :	
A reporter.	<u>111,200 »</u>

		F.	C.
	<i>Report.</i>	111,200	»
	510 allumées pendant 2,800 heures.	28,560	»
	225 id. id. 3,800 id.	17,100	»
	55 becs à l'huile allumés pendant 3,800 heures, au prix présumé de 0,015.	3,135	»
	Abonnement avec la compagnie pour la réparation et le remplacement du matériel hors de terre, dégradé ou détruit par toutes autres causes que les ouragans ou intempéries de l'atmosphère; et pour le déplacement des lanternes par suite de réparation ou de reconstruction des façades de maisons, conformément à la délibération du 11 décembre 1838.	600	»
	Abonnement pour le bec de gaz qui sert à éclairer le logement du concierge du théâtre.	100	»
	Frais imprévus.	505	»
	TOTAL.	50,000	»
65.	<i>Sapeurs-Pompiers.</i>	15,945	60
	SAVOIR :		
	Solde de l'adjudant-major	600	»
	— du petit état-major.	270	»
	— des quatre compagnies, à raison de 2,868 90 chacune.	11,475	60
	Somme représentative des frais d'habillement répartis sur huit années, ainsi que de l'entretien des uniformes et de l'équipement.	3,200	»
	Indemnité accordée aux tambours pour qu'ils se logent dans le voisinage du beffroi.	400	»
	TOTAL.	15,945	60
66.	<i>Loyer de l'emplacement affecté aux réunions habituelles du corps des sapeurs-pompiers.</i>	1,605	»
67.	<i>Entretien des pompes à incendie et de tout le matériel.</i>	1,800	»
68.	<i>Dépenses de la maison de police municipale.</i>	700	»
	L'année dernière, le Conseil, comme l'Administration municipale, avait exprimé l'avis que les communes rurales situées dans la circonscription des cinq cantons de Lille devaient supporter, au prorata du chiffre de leurs populations respectives, une partie des frais de couchage et de nourriture des personnes détenues par suite de jugements rendus en simple police. Une réclamation fut adressée en conséquence à l'autorité supérieure qui déclara n'y pouvoir faire droit parce qu'en principe les dépenses des maisons de police sont à la charge des communes où ces maisons sont situées, et que la loi du 18 juillet 1837 ne		
	<i>A reporter.</i>	131,250	60

	F. C.
<i>Report.</i>	131,250 60
contient aucune disposition qui permette de faire participer d'autres communes à cette charge.	
69. <i>Indemnité supplétive accordée à M. Houzé, commissaire de police du 4.^e arrondissement, par délibération du 10 mai 1854.</i>	150 »
70. <i>Loyer des divers terrains appartenant aux hospices, dans la commune de Saint-André, le long de la Deûle, et pris en bail parla ville pour 30 années à partir du premier octobre 1848.</i>	1,986 93
Cet article de dépense a éprouvé, à dater du 1. ^{er} octobre 1854, une augmentation de 349 fr., pour une partie de terre dont la location ancienne n'a pris fin qu'alors, conformément aux clauses du bail passé avec l'administration hospitalière.	
71. <i>Loyer du terrain sur lequel on a construit un amphithéâtre d'anatomie pour l'école de médecine dans le jardin de l'hôpital Saint-Sauveur.</i>	824 »
(Délibération du 15 juillet 1853.)	
72. <i>Canon d'arrentement à payer aux hospices pour le terrain de l'école de natation, loué par bail emphytéotique (valeur représentative présumée de 25 hectolitres 55 litres de blé).</i>	600 »
73. <i>Idem pour quatre maisons de la rue du Guet, louées dans les mêmes conditions (ensemble 15 hectolitres).</i>	375 »
(Délibérations des 6 mars et 23 octobre 1852.)	
74. <i>Loyer des bâtiments militaires autres que ceux affectés au service de l'octroi.</i>	144 »
SAVOIR :	
Corps-de-garde dit du <i>Pont-Bruyant</i>	» »
Ce bâtiment vient d'être remis à la ville par suite d'une décision de S. Exc. le Ministre de la guerre ; il n'y a plus lieu dès-lors d'en payer le loyer au domaine.	
Sept autres postes, situés à l'avancée des portes de la ville, à raison de 16 fr. chacun.	112 »
Idem, place aux <i>Bleuets</i>	16 »
(Ces huit locaux sont sous-loués à diverses personnes au profit de la ville.)	
Corps-de-garde situé près de la porte d'eau, à la <i>Haute-Deûle</i> , lequel sert de bureau pour les mesureurs de charbon	16 »
L'observation consignée au sujet de la location des corps-de-garde servant de bureaux d'octroi s'applique également aux locaux mentionnés dans le présent article, et l'on doit compter, pour l'avenir, sur le dégrèvement de cette charge.	
TOTAL.	144 »
<i>A reporter.</i>	135,330 53

	F. C.
<i>Report.</i>	135,330 53
75. <i>Loyer de la promenade de l'Esplanade et du terrain situé entre le pont de la Barre et celui du Rampeau.</i>	150 »
(Suivant baux passés avec l'autorité militaire les 23 décembre 1848 et 1. ^{er} juin 1850.)	
76. <i>Loyer d'un terrain militaire sur le Champ-de-Mars, pour l'emplacement occupé par les spectacles forains.</i>	80 »
(Suivant bail passé avec l'autorité militaire le 23 décembre 1848.)	
77. <i>Indemnités aux juges-de-paix pour loyer et entretien des prétoires dans leurs arrondissements respectifs.</i>	1,700 »
L'allocation est calculée à raison de 400 fr. par canton, savoir : 300 fr. applicables au loyer du prétoire, et 100 fr. à l'entretien du mobilier. L'un de MM. les juges-de-paix ne touche que cette dernière partie de l'indemnité, attendu qu'il ne tient pas ses audiences dans la circonscription de son arrondissement ; c'est ce qui fait que le montant du crédit n'est que de 1,700 fr. au lieu de 2,000 fr.	
78. <i>Nettoiemment des rues de la ville et enlèvement des boues et immondices.</i>	17,050 »
SAVOIR :	
1. ^o Allocation accordée pour l'entreprise.	17,000 »
L'entreprise en cours d'exécution prend fin le 1. ^{er} juillet 1855, et l'adjudicataire a déclaré positivement à plusieurs reprises qu'il ne se chargerait plus du service à moins d'une augmentation assez importante dans le subside.	
Soit que l'on procède à une nouvelle adjudication d'après les conditions du cahier des charges actuellement en vigueur, soit que l'on adopte le système proposé par deux honorables membres du Conseil central de salubrité, et ensuite examiné par une commission du Conseil municipal, il faut compter sur un supplément de sacrifice qui sera surtout considérable dans la dernière des deux hypothèses.	
En attendant les résultats de l'essai que l'on va tenter, résultats dont il sera malheureusement difficile de se bien rendre compte à moins d'une année entière d'expérience, on propose de porter à la somme ci-dessus la prévision de dépense pour 1855.	
2. ^o Balayage du petit pavé qui conduit au cimetière communal.	50 »
TOTAL.	17,050 »
TOTAL du § II.	154,310 53

§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.

79. Subside au bataillon d'artillerie de la garde nationale.	2,500	»
80. Frais d'exercice à feu et de tir à la bombe.	150	»
81. Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	2,000	»
82. Dépenses du casernement et des lits militaires.. . . .	28,000	»
(Sauf décompte établi d'après l'effectif réel de la garnison.)		
TOTAL du § III.	32,650	»

§ IV. — Secours aux établissements de charité; pensions.

	F.	C.
83. Subside qui devra être versé au fonds commun des hospices	33,000	»
(Suivant délibération du 8 mars 1854.)		
84. Supplément au même fonds pour l'entretien des lits d'incurables.	22,000	»
85. Deuxième supplément pour nourriture et traitement à l'hôpital Saint-Sauveur des indigents atteints de maladies vénériennes et psoriques.	8,000	»
86. Troisième supplément pour nourriture et traitement des prostituées malades de la syphilis.. . . .	8,000	»
87. Subside au bureau de bienfaisance.. . . .	60,000	»
88. Idem à la Société de Charité maternelle.. . . .	3,000	»
89. Idem à la Société de St.-François-Régis.	1,000	»
90. Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de Lille et d'Armentières.	14,000	»
L'allocation de 13,000 fr., précédemment inscrite au budget, s'étant trouvée insuffisante depuis plusieurs années, il convient de l'augmenter de 1,000 fr. pour éviter le vote certain d'un crédit supplémentaire vers la fin de l'exercice.		
91. Contingent de la ville dans la dépense des enfants trouvés.	1,389	»
(Suivant l'état arrêté par M. le Préfet.)		
92. Pension de la dame Delesalle, veuve d'un ancien concierge des écoles académiques.	62	50
93. Secours au sieur Bruez, ancien garde de police, devenu infirme par suite d'un accident grave qu'il a éprouvé pendant l'exercice de ses fonctions.	300	»
94. Idem au sieur Caron, ancien garde de police, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension de retraite.	69	35
(Délibération du 25 février 1851.)		

A reporter. 150,820 85

	C.	F.
<i>Report.</i>	150,820	85
95. <i>Secours au sieur Louvet, ancien garde de police, pour le même motif.</i>	101	68
(Délibération du 25 février 1851.)		
96. <i>Idem à la dame Lhéritier, veuve d'un ancien employé de la mairie, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension.</i>	79	70
(Délibération du Conseil municipal du 15 mai 1852.)		
97. <i>Idem à la dame Teste, ancienne surveillante de salle d'asile.</i>	200	»
(Même délibération.)		
98. <i>Idem à la dame Quennehen, idem.</i>	200	»
(Même délibération.)		
99. <i>Idem au sieur Quennehen, ancien directeur d'une salle d'asile.</i>	300	»
(Délibération du 7 août 1852.)		
100. <i>Idem au sieur Selosse, ancien concierge du Théâtre.</i>	150	»
(Délibération du 15 juillet 1853.)		
101. <i>Idem à la dame Barbe Declerck, ancienne aide-institutrice.</i>	200	»
(Délibération du 8 mars 1854.)		
TOTAL du § IV.	152,052	23

§ V. — Instruction publique et Beaux-Arts.

102. <i>Lycée impérial.</i>	F.	C.
	17,000	»
SAVOIR :		
Entretien de 20 bourses communales divisées en trois catégories, pensions entières, trois quarts de pensions et demi-pensions	14,000	»
<p>Le prix de la pension, d'après la législation ancienne, était de 650 fr., ce qui portait la dépense entière à 13,000 fr. Le décret du 15 avril 1853, modifiant cette disposition, a divisé les bourses en trois degrés, dont le taux est fixé à 650, 700 et 750 fr., suivant l'avancement de l'instruction. Il en résulte une augmentation moyenne de 50 fr. sur chacune des vingt pensions, ce qui motive l'élévation du crédit total au chiffre de 14,000 fr.</p>		
Rachat du droit d'études en faveur des élèves externes pour les parents desquels cette charge serait reconnue trop onéreuse.	3,000	»
<p>On avait précédemment calculé le montant de ce crédit en vue de faire jouir 40 élèves du bénéfice de l'immunité, mais la quotité</p>		
A REPORTER.	17,000	»
<i>A reporter.</i>	17,000	»

F. C.
Report. 17,000 »

REPORT. 17,000 »

du droit ayant été augmentée dans une assez forte proportion par le décret du 15 avril 1853, avec fixation d'un taux différent selon le degré d'avancement des études, il est devenu impossible d'étendre ce bienfait à un aussi grand nombre de jeunes gens. Dans le cas où il se présenterait des aspirants au-delà des limites de l'allocation ci-dessus, le Conseil serait appelé à examiner s'il y a lieu d'accroître le sacrifice.

TOTAL. 17,000 »

103 École primaire supérieure. 7,550 »

SAVOIR :

Traitement du professeur-directeur.	1,800	»
Indemnité représentative du logement et de la rétribution mensuelle.	600	»
Traitement du premier professeur-adjoint.	1,700	»
Indemnité de logement, etc.	300	»

Ce dernier traitement ne figurait dans les budgets des années antérieures que pour la somme totale de 1,800 f.; l'Administration municipale estime qu'il y a lieu de faire droit à une demande d'augmentation que lui a présentée le directeur de l'école dans l'intérêt de M. Langlemetz, titulaire de l'emploi auquel s'applique le présent article.

Seize années de bons services que l'autorité universitaire vient de reconnaître par une récompense honorifique, paraissent justifier suffisamment l'amélioration proposée dans la position de ce professeur, qui serait ainsi placé sur la même ligne que les autres instituteurs communaux dont les devoirs sont à peu près les mêmes.

Traitement du deuxième professeur-adjoint.	1,300	»
Indemnité de logement, etc.	300	»
Traitement du professeur de dessin linéaire.	500	»
Traitement du professeur de chant.	450	»
Chauffage, distribution de prix et menus frais.	600	»

SOMME égale. 7,550 »

A reporter. 24,550 »

	F. C.
<i>Report.</i>	24,550 »
104. <i>Indemnité aux parents de douze élèves des écoles primaires communales appartenant à des familles nécessiteuses, et désignés pour être admis à l'école primaire supérieure</i>	1,500 »
105. <i>Écoles primaires élémentaires pour les enfants des deux sexes</i>	48,245 »

SAVOIR :

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Traitement des professeurs des quatre écoles de jour, y compris l'indemnité de logement et celle représentative de la rétribution mensuelle, évaluées ensemble à 400 francs pour chacun. 8,000 »

Traitement des professeurs des trois écoles de midi, y compris une indemnité de 200 francs pour le logement et la rétribution mensuelle. 1,500 »

Traitement du professeur d'une école du soir. 500 »

Idem de l'institutrice d'une école de jour, y compris 300 francs pour la valeur représentative du logement. 1,200 »

Traitement de l'institutrice d'une école de midi et de son aide, outre la jouissance du logement dans l'établissement de la rue de la Deule. 800 »

Traitement du professeur de chant. 300 »

Frais du cours de musique. 200 »

Portion du loyer et des contributions de la maison du sieur Duchaufour, rue du Bourdeau, laquelle a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile. 1,000 »

(Cette maison est tenue en bail pour 18 ans, à partir du 1.^{er} juillet 1845.)

Fournitures diverses, entretien du mobilier, chauffage, éclairage, distribution de prix et récompenses aux moniteurs et monitrices. 6,300 »

Indemnité pour chauffage et éclairage au portier de l'école et du dépôt de pompes établis dans le même bâtiment communal, rue *Wicar*. 100 »

ÉCOLES TENUES PAR LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Traitement de 31 frères, à raison de 600 francs chacun 18,600 »

A REPORTER. 38,500 »

A reporter. 74,295 »

		F. C
	<i>Report.</i>	74,295 »
	REPORT.	38,500 »
	Loyer des locaux occupés par les écoles rues <i>des Urbanistes</i> , <i>d'Antoing</i> et de la <i>Halloterie</i>	3,610 »
	Éclairage des classes.	800 »
	Chauffage	500 »
	Distribution des prix	1,200 »
	Fournitures classiques aux élèves indigents.	1,200 »
	Entretien des classes et assurance contre l'incendie	680 »
	Contributions assises sur les locaux.	800 »
	Traitement de l'ecclésiastique chargé de l'instruction religieuse des classes du soir	300 »
	Gages du portier des classes du soir	55 »
	Dépenses imprévues pour les deux catégories d'écoles ; crédit dont l'emploi est subordonné à l'autorisation préalable du Maire.	600 »
	TOTAL.	48,245 »
106.	<i>Subside aux écoles primaires tenues par les Filles de l'Enfant-Jésus</i>	10,000 »
	<i>L'article ci-dessus présente une augmentation de 4,600 francs sur celui correspondant du budget de 1854. Cette augmentation paraît suffisamment justifiée par le nombre des jeunes filles auxquelles la congrégation de l'Enfant-Jésus donne l'instruction dans la ville de Lille, ainsi que par les autres motifs énoncés dans le rapport ci-annexé d'une commission composée de conseillers municipaux qui avaient été chargés par le Maire d'examiner les réclamations de ladite congrégation, en même temps que celles des sœurs de Notre-Dame-de-Bon-Secours et de la Sagesse.</i>	
	<i>Au moyen de l'allocation proposée, la ville serait entièrement déchargée du paiement du loyer des classes, de celui des contributions et de toutes autres dépenses quelconques.</i>	
107.	<i>Subside aux religieuses gardes-malades de Notre-Dame-de-Bon-Secours qui tiennent quatre écoles gratuites pour les filles pauvres</i>	5,000 »
	<i>Augmentation de 1,500 francs motivée par les mêmes considérations que celle accordée aux sœurs de l'Enfant-Jésus.</i>	
108.	<i>Subside à l'école primaire tenue par les Dames de la Sagesse, près de l'église Sainte-Catherine</i>	1,200 »
	<i>Conformément aux conclusions du rapport de la commission mentionné dans les articles qui précèdent.</i>	
	<i>A reporter</i>	90,495 »

	F.	C.
Report.	90,495	»
109. Subside à l'école primaire de filles, fondée par le consistoire de l'église évangélique.	400	»
110. Entretien d'une école primaire de garçons appartenant au culte réformé.	2,200	»
SAVOIR :		
Traitement de l'instituteur	1,500	»
Loyer de la maison d'école.	500	»
Contributions , chauffage , éclairage , distribution de prix et menus frais divers.	200	»
(Délibération du 30 septembre 1854.)		
TOTAL.	2,200	»
111. Subside aux institutions de sourds-muets et aveugles	2,050	»
112. Récompenses et encouragements aux jeunes ouvriers qui fréquentent les écoles primaires.	1,000	»
113. Salles d'asile.	18,250	»
Détail de la dépense afférente à chaque salle :		
Traitement de la surveillante	700	»
Idem d'une première aide	500	»
D'après les augmentations votées par délibération du 6 mars 1852 , pour assurer aux titulaires des pensions de la caisse des retraites de la vieillesse.		
Traitement d'une deuxième aide.	400	»
Chauffage , éclairage et menues dépenses	500	»
TOTAL.	2,100	»
Soit pour les huit salles qui sont établies maintenant , déduction faite d'une différence de 300 fr. en moins sur les frais du personnel des asiles tenus par les Dames de la Sagesse.		
	16,500	»
A REPORTER.	16,500	»
A reporter.	114,395	»



		F. C.
	<i>Report.</i>	114,395 »
	REPORT.	16,500 »
	Loyer d'un terrain appartenant au sieur Lecroatte, et qui a été employé à l'agrandissement des préaux de l'asile de la rue <i>Wicar</i> . (Suivant bail de 12 années commencées le 1. ^{er} septembre 1846.)	400 »
	Portion du loyer et des contributions d'une maison sise rue du <i>Bourdeau</i> , et tenue en bail du sieur Duchaufour, pour dix-huit ans, commencés le premier juillet 1845, laquelle maison a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile.	1,250 »
	Loyer d'un terrain militaire dit <i>le petit arsenal Saint-Michel</i> , où est établie une salle d'asile.	100 »
	TOTAL.	18,250 »
114.	<i>Musée des tableaux.</i>	2,330 »
	SAVOIR :	
	Traitement du surveillant.	600 »
	Habillement du même	130 »
	Cette dépense, qui ne se reproduit que tous les deux ans, n'a pas figuré au budget de 1854.	
	Achat de tableaux ; — pension viagère votée au profit du peintre Souchon, en paiement de cinq tableaux acquis de lui pour le musée.	400 »
	Entretien intérieur.	800 »
	Salaire des agents préposés à la surveillance des diverses salles, les jours d'ouverture publique.	400 »
	TOTAL.	2,330 »
115.	<i>Frais de surveillance et d'entretien du musée des dessins originaux légués à la ville par le peintre WICAR, de la collection ethnographique donnée par la famille MOILLET, de la salle d'archéologie et du cabinet d'histoire naturelle.</i>	1,550 »
	SAVOIR :	
	Salaire d'un surveillant spécial pour les jours d'ouverture.	250 »
	A REPORTER.	250 »
	<i>A reporter.</i>	118,275 »

		F.	C.
	<i>Report.</i>	118,275	»
	REPORT	250	»
	Salaire de plusieurs agents pris parmi les gardes de nuit	700	»
	Entretien intérieur, menues acquisitions et frais divers, y compris le cirage de l'escalier.	600	»
	TOTAL	1,550	»
116.	<i>Bibliothèque communale.</i>	6,665	»
	SAVOIR :		
	Traitement du bibliothécaire.	4,500	»
	Id. du sous-bibliothécaire	600	»
	Id. d'un aide-bibliothécaire.	500	»
	Id. du garçon de salle, y compris la moitié de l'allocation bisannuelle qui lui est accordée pour son habillement, ainsi qu'une indemnité représentative du logement dont il jouissait avant la translation de la bibliothèque à l'Hôtel-de-Ville.	865	»
	Achat d'ouvrages et reliures.	3,000	»
	Entretien intérieur et menus frais	200	»
	TOTAL	6,665	»
117.	<i>Chauffage des musées et de la bibliothèque au moyen des appareils établis dans les caves du nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.</i>	1,000	»
118.	<i>Écoles académiques.</i>	17,200	»
	SAVOIR :		
	Traitement du professeur de peinture et de dessin du modèle vivant.	4,000	»
	Traitement du professeur de dessin et de plastique.	1,200	»
	Id. du professeur de géométrie appliquée, etc.	2,500	»
	Id. du professeur de dessin linéaire et de perspective.	1,300	»
	Id. du professeur d'architecture.	1,600	»
	Id. de trois surveillants, dont un suppléant.	650	»
	A REPORTER	11,250	»
	<i>A reporter.</i>	143,140	»

	Report.	F. C.
	11,250 »	143,140 »
REPORT.		
Salaire des modèles vivants pour les cours de peinture et de dessin.	800 »	
Traitement du concierge chargé du même service pour les écoles primaire supérieure et d'enseignement mutuel	900 »	
Chauffage, éclairage, achat de gravures, d'ouvrages d'architecture et de modèles; frais des divers cours, entretien du mobilier et distribution des prix.	4,250 »	
TOTAL.	<u>17,200 »</u>	
119. <i>Entretien des serres et jardins de l'école de botanique.</i>		2,700 »
SAVOIR :		
Gages du jardinier.	1,000 »	
Gages d'un aide chargé en même temps de la manœuvre du pont du Ramponeau	700 »	
Chauffage des serres, achat et renouvellement des ustensiles d'horticulture, fourniture d'engrais et frais divers.	1,000 »	
TOTAL.	<u>2,700 »</u>	
» <i>Cours de physique.</i>		» »
L'organisation prochaine d'une Faculté des Sciences, à Lille, permet de supprimer le cours de physique qui était entretenu aux frais de la ville, attendu que cet enseignement fait partie du programme de la nouvelle institution universitaire.		
120. <i>Cours de chimie appliquée aux arts, à l'agriculture et à l'industrie.</i>		5,200 »
SAVOIR :		
Traitement du professeur	3,000 »	
Id. du préparateur	1,000 »	
Frais généraux et achats d'instruments	1,200 »	
Si, comme il y a lieu de le présumer, l'enseignement de la chimie est dirigé, à la faculté des sciences, en vue de l'application la plus utile qu'il puisse recevoir dans la localité, c'est-à-dire, qu'il soit approprié aux besoins de l'industrie et de l'agriculture, la dépense ci-dessus pourra probablement disparaître du budget communal.		
A REPORTER.	<u>5,200 »</u>	
A reporter.		<u>151,040 »</u>

	F. C.
<i>Report</i>	151,040 »
REPORT	5,200 »
Loyer de l'emplacement occupé par l'amphithéâtre et le laboratoire, dans les bâtiments de l' <i>ancien Lombard</i>	» »
La somme de 300 fr., inscrite jusqu'ici pour cet objet, est retranchée par suite de la prise en location par la ville de tout le bâtiment du <i>Lombard</i> , dans lequel est installée l'Ecole professionnelle.	
TOTAL	5,200 »
121. <i>Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, établie dans les conditions de l'ordonnance du 13 octobre 1840.</i>	15,100 »
SAVOIR :	
Traitement de six professeurs titulaires, à raison de 1,500 fr. chacun	9,000 »
Traitement de deux adjoints, à 1,000 francs	2,000 »
Id. du chef des travaux anatomiques	500 »
Id. d'un prosecteur et d'un préparateur	500 »
Frais relatifs à la tenue des divers cours et au service administratif	3,100 »
(Délibération du 8 août 1853.)	
TOTAL	15,100 »
122. <i>Académie de musique, succursale du Conservatoire impérial de Paris.</i>	14,425 »
Ce crédit comprend l'emploi du subside de 3,000 fr. accordé sur les fonds de l'état ; il se répartit comme suit :	
SAVOIR :	
Traitements du directeur, des professeurs et frais divers	12,275 »
Loyer de l'établissement	2,000 »
Fourniture gratuite de solfèges aux élèves	150 »
La somme de 500 fr. qui était affectée annuellement, depuis 1851, à l'achat des solfèges qu'on met gratuitement à la disposition des élèves, a été réduite au chiffre ci-dessus, par la délibération du Conseil municipal du 8 mars dernier, relative à la création d'une classe de flûte et de haut-bois. Les 350 fr. portés en moins sur cet article se trouvent compris dans la somme de 12,275 fr. inscrite plus haut, et sont employés à rétribuer le professeur du nouveau cours.	
TOTAL	14,425 »
123. <i>Ecole professionnelle dont l'installation a eu lieu aux frais de la caisse municipale en 1854. — Loyer des bâtiments de l'ancien Lombard fournis par la ville.</i>	4,400 »
A reporter	184,965 »

	F.	C.
<i>Report.</i>	184,965	»
124. <i>Subside annuel pour l'entretien et l'accroissement des collections du muséum d'histoire naturelle</i>	3,000	»
125. <i>Subside annuel au cercle médical.</i>	200	»
126. <i>Idem à la société des sciences, de l'agriculture et des arts</i>	1,500	»
127. <i>Idem au comice agricole pour un concours départemental de bestiaux.</i>	600	»
128. <i>Emploi du legs Baillon en distribution de prix aux élèves des écoles primaires</i>	36	»
129. <i>Emploi de la rente provenant du legs Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile</i>	43	»
130. <i>Emploi de la rente affectée à l'entretien du monument Négrier</i>	21	»
131. <i>Spectacle.</i>	20,150	»

SAVOIR :

Entretien de la salle.	4,000	»
Achat et réparation de décors.	1,500	»
Traitement du machiniste, garde-magasin des décors.	1,500	»
Traitement du concierge	650	»
Eclairage de la salle.	12,500	»

Le Conseil municipal, jugeant convenable d'exonérer l'exploitation théâtrale des frais d'éclairage de la salle, avait affecté à cet objet, par sa délibération du 24 avril 1846, une allocation annuelle de 14,000 fr., calculée à raison de 82 fr. 50 c. par représentation d'hiver, et de 70 fr. 50 c. par représentation d'été.

Cet avantage fut retiré à la direction en 1848, puis rétabli par délibération du 15 mai 1852; mais en cette dernière circonstance on crut pouvoir compter sur une diminution considérable que devait amener dans la dépense de chaque soirée la substitution des compteurs à l'abonnement par bec; et l'indemnité fut réduite à 65 fr. par représentation pour la saison d'hiver, et à 50 fr. pour celle d'été.

Cependant l'expérience des deux dernières années a démontré que l'on s'était trompé sur l'effet attendu de l'emploi des compteurs dans les conditions accordées par la Compagnie du gaz aux établissements industriels. Il a été reconnu, surtout depuis le commencement de la présente année théâtrale, qu'en apportant tout le soin possible à la conduite de l'éclairage et toute l'économie désirable

A REPORTER.	20,150	»
---------------------	--------	---

<i>A reporter.</i>	210,515	»
------------------------------	---------	---

F. C.
Report. 210,515 »

REPORT. 20,150 »

dans la consommation du gaz, il n'y avait pas moyen de dépenser moins de 72 fr. par soirée d'hiver, et de 60 fr. en été; non compris l'éclairage des girandoles évalué à une quarantaine de francs par mois.

L'intention du Conseil ayant été, sans nul doute, de sublever entièrement les directeurs de la lourde charge dont leur entreprise était grevée par le paiement de l'éclairage, il trouvera juste de porter le crédit au chiffre nécessaire pour couvrir la totalité de la dépense dont il s'agit, en calculant sur une consommation de lumière maintenue dans la limite des besoins réels, et en continuant de laisser au compte de l'exploitation l'éclairage du théâtre pour les répétitions, ainsi que la casse des verres et le raccommodage des appareils détériorés par suite du défaut de soins des allumeurs ou des garçons de théâtre.

Le crédit annuel devrait, en conséquence, être augmenté de 1,500 francs, ce qui en élèverait le chiffre à 12,500 fr. Cette somme ne serait entièrement absorbée que dans le cas où le spectacle resterait ouvert pendant huit mois d'hiver et deux mois d'été, ce qui n'est guère présumable.

TOTAL. 20,150 »

TOTAL du § V. 210,515 »

§ VI. — Cultes.

132. <i>Traitement des quatre vicaires de Saint-Sauveur.</i>	2,000 »
133. <i>Indemnité supplétive aux mêmes.</i>	800 »
134. <i>Traitement de deux vicaires de la Madeleine.</i>	1,000 »
135. <i>Idem de deux vicaires de Saint-André.</i>	1,000 »
136. <i>Indemnité de logement au ministre protestant.</i>	800 »
137. <i>Emploi des sommes versées par diverses communes à la caisse municipale, pour l'indemnité de logement du second pasteur protestant.</i>	500 »

TOTAL du § VI. 6,100 »

§ VII.

	F.	C.
138. <i>Fêtes publiques</i>	6,000	»
139. <i>Dépenses imprévues</i>	6,000	»
TOTAL du § VII.	12,000	»

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I.^{er}

§ I.	317,323	50
§ II.	154,310	53
§ III.	32,650	»
§ IV.	152,052	23
§ V.	210,515	»
§ VI.	6,100	»
§ VII.	12,000	»
TOTAL des dépenses ordinaires.	884,951	26

CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

§ I. — Frais d'administration.

140. <i>Frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions directes</i>	F.	C.
	976	80
TOTAL du § 1. ^{er}	976	80

§ II. — Travaux publics.

141. <i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication</i>	F.	C.
	1,799	25
SAVOIR :		
Chemin de Lille à Tourcoing, N. ^o 5	988	»
A REPORTER.	988	»
A reporter.	1,799	25

F. C.
Report 1,799 25

REPORT 988 »

Il ne paraît pas probable que le vote émis au mois d'août 1854, par le Conseil municipal pour le classement de ce chemin en route départementale puisse recevoir son exécution avant 1856; il y a lieu, en conséquence, d'inscrire encore une fois au budget le crédit nécessaire au paiement de l'ancien contingent d'entretien annuel.

Chemin de Lille à Lannoy, N.° 6.	500 »
Chemin de Lomme à Fournes, N.° 7	290 »
Chemin de Lannoy à Néchin, N.° 37.	21 25

TOTAL 1,799 25

- | | | |
|------|---|----------|
| 142. | Construction de nouvelles branches d'aqueducs. | 6,000 » |
| | On propose de porter ici, en prévision, la même somme qu'en 1854, pour l'appliquer ensuite aux besoins qui se produiront dans le cours de l'exercice 1855, et selon leur degré d'urgence. | |
| 143. | Cuvettes hermétiques en fonte. | 1,500 » |
| | Prévision en rapport avec celle de l'article qui précède. | |
| 144. | Regards d'égouts en fonte. | 1,400 » |
| | Même observation que pour les cuvettes hermétiques. | |
| 145. | Travaux extraordinaires aux pavés (comme en 1854). | 6,000 » |
| 146. | Etablissement de pissoirs sur divers points de la voie publique. | 1,000 » |
| 147. | Grosses réparations aux églises et presbytères. | 5,000 » |
| | L'importance des travaux que nécessite la réparation complète des toitures longtemps négligées, ne permet pas d'imputer cette dépense sur le crédit de l'entretien ordinaire des propriétés communales. | |
| 148. | Restauration de l'église Saint-Maurice; quatrième à-compte | 5,000 » |
| | Cette allocation ajoutée aux 15,000 francs déjà votés en trois années, paraît devoir suffire pour couvrir la dépense des travaux qui pourraient être exécutés en 1855. | |
| 149. | Solde des dépenses extraordinaires relatives au Lycée impérial, à la Faculté des sciences et à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie. | 82,000 » |

SAVOIR :

Travaux supplémentaires exécutés en-dehors des devis primitifs, dans les

A reporter 109,699 25

	<i>Report</i>	109,699 25
bâtiments du Lycée impérial, à la demande du ministère de l'instruction publique, et construction de la façade des serres du jardin botanique, sur le pont Saint-Jacques.		
	32,000	»
Surcroît de dépenses occasionné par l'établissement des fondations des bâtiments de la rue <i>des Fleurs</i>		
	45,000	»
Appropriation d'une partie de l'édifice de la rue <i>des Fleurs</i> aux besoins de la Faculté des sciences et de l'École de médecine.		
	17,000	»
Travaux à exécuter dans ledit édifice, conformément aux nouvelles indications du ministère de l'instruction publique, pour terminer l'appropriation des locaux affectés aux services de la Faculté des sciences		
	33,000	»
Conversion d'une partie de ces locaux en logement pour le Doyen de la Faculté		
	13,000	»
Complément du matériel et de l'ameublement nécessaires au service de l'École de médecine.		
	13,000	«
Fourniture et pose de tout le matériel ainsi que du mobilier fixe réclamés pour les besoins de la Faculté, y compris les appareils de l'éclairage au gaz, le placement des collections diverses, la translation du Museum d'histoire naturelle, etc		
	33,000	»
	<hr/>	
	TOTAL.	191,000 »
Cette somme, ajoutée au chiffre des devis primitifs, qui s'élevaient ensemble à		
	1,780,000	»
tant pour le Lycée que pour l'édifice de la rue <i>des Fleurs</i> , y compris les achats d'immeubles et déduction faite de 25,000 fr. de vieux matériaux vendus pour le compte de la ville ou employés ailleurs, forme un total de		
	1,971,000	»
Il a été ouvert depuis 1845 jusqu'en 1854 des crédits montant à		
	1,795,000	»
Il restait à voter.		
	176,000	»
dont il faut déduire la somme de		
	94,000	»
montant des travaux déjà effectués et dont l'imputation est proposée sur les ressources de 1854.		
	<hr/>	
Le crédit à ouvrir pour solde est donc de		
	82,000	»
	<hr/>	
	<i>A reporter</i>	109,699 25

Report.

F. C.
109,699 25

150. *Second subsidé à la fabrique de la paroisse Saint-André, pour concourir aux frais de restauration du campanile, par suite du remplacement des anciennes cloches.*

1,000 »

La nouvelle cloche que la fabrique a fait fondre pour remplacer les anciennes, qui se trouvaient hors de service, ayant été établie dans des dimensions beaucoup plus considérables, on ne peut la mettre en place qu'en changeant le mode de suspension.

Il en résultera une dépense assez considérable, à laquelle la fabrique déclare être dans l'impossibilité de faire face sans le concours de la caisse municipale.

151. *Solde des frais d'établissement de l'asile Vanackère, rue de Thionville*

25,867 »

L'immeuble acquis pour y construire cet asile a coûté, les frais compris. 34,795 »

Les droits d'enregistrement payés sur le legs de madame Bernos et la donation additionnelle de son époux, se sont élevés à la somme de 5,102 »

Le devis des travaux de bâtisse présente un chiffre total de. . . 39,970 »
en tenant compte du remploi des vieux matériaux et de la valeur de ceux qui seraient vendus

Ensemble. 79,867 »

Les crédits votés jusqu'ici forment une somme totale de. . . . 54,000 »

Partant, il reste à voter 25,867 »

152. *Dixième annuité formant le solde du prix d'une maison sise place des Poissonceaux et acquise du sieur Doyen, pour l'établissement d'une école primaire et d'un asile.*

3,000 »

153. *Intérêts à 4 p. % dus pour l'année 1855 sur les 3,000 fr. qui resteront à payer le premier janvier de ladite année*

120 »

154. *Remboursements partiels et intérêts à verser à la caisse des dépôts et consignations sur la septième annuité due sur l'emprunt effectué en 1847.*

50,996 »

155. *Cinquième annuité du remboursement du prêt de 570,000 fr. fait à la ville par divers capitalistes; et paiement des intérêts sur la somme qui restera due à la fin de 1854.*

80,650 »

156. *Première annuité du remboursement de la somme de 1,370,000 fr. avancée par l'État pour la contribution imposée à la ville dans les frais d'établissement de la station intérieure du chemin de fer.*

92,086 »

A reporter.

363,418 25



	F.	C.
	Report	363,418 25
157. Intérêts des sommes dues à divers		31,095 53
SAVOIR :		
1.° Aux hospices, sur le reliquat de l'ancienne dette augmenté du montant du dernier emprunt de 200,000 fr., de la valeur des terrains expropriés au <i>Funquereau</i> pour l'établissement d'un magasin à poudre, ainsi que du prix d'acquisition d'un bâtiment qui était situé sur le quai de la Basse-Deûle, en face de la Halle au blé.	18,260	53
2.° Au sieur Remy de Rombault sur le prix d'acquisition d'un terrain annexé au cimetière communal et payable en 1858.	4,000	»
3.° A la dame veuve Champon, sur le prix d'une maison acquise pour l'exécution du projet de Lycée.	1,395	»
4.° Au sieur Decocq, sur le prix d'une maison acquise pour dégager les abords du même édifice.	990	»
5.° Au sieur Delepouille, sur le prix de trois petites maisons situées cour <i>Cysoing</i> , acquises pour l'établissement d'un lavoir et de bains publics.	450	»
6.° Aux capitalistes qui ont souscrit l'emprunt de 200,000 fr., contracté en 1853, en vertu de la loi du 19 juillet 1845.	9,000	»
TOTAL.	31,095	53
158. Indemnités à payer pour cession de terrain à la voie publique, par suite de rectifications d'alignements.		1,000 »
(Dépense éventuelle.)		
TOTAL du § II.		395,513 78
§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.		
(Néant.)		
§ IV. — Secours aux établissements de charité; pensions.		
(Néant.)		
§ V. Instruction publique. — Beaux-Arts.		
159. Subside au sieur Gautier, élève peintre des écoles académiques de Lille, pour compléter la pension que lui a votée le Conseil général du département, afin de le mettre à même d'aller achever ses études artistiques à Paris.		800 »
A reporter.		800 »

	F.	C.
<i>Report.</i>	800	»
160. <i>Subside au sieur Lobbedez, élève peintre desdites écoles, pour la même destination.</i>	600	»
161. <i>Idem au sieur Wattremez, ex-boursier du Lycée impérial de Lille, pour compléter sa pension à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.</i>	500	»
162. <i>Idem au sieur Lecœur, élève des écoles académiques, pour lui procurer les moyens de profiter de son admission à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures.</i>	800	»
163. <i>Complément de la bourse départementale accordée au jeune Cuweher, sourd-muet.</i>	250	»
<p>Bien que ce subside exceptionnel n'ait été alloué l'an dernier qu'à titre temporaire, il n'est pas possible encore de le supprimer, attendu qu'il n'y a pas eu, depuis lors, de vacances dans les bourses communales, et que, d'un autre côté, on n'accorde guère que des demi-pensions sur les fonds départementaux, afin d'exciter les communes à prendre une partie de ces sortes de dépenses à leur charge. Toutefois une nouvelle demande sera présentée à M. le Préfet pour faire dégrever la caisse municipale de ce sacrifice supplémentaire.</p>		
TOTAL du § V.	2,950	»

§ VI. — Cultes.

(Néant.)

§ VII. — Arriéré.

(Néant.)

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

	F.	C.
§ I. ^{er}	976	80
§ II.	395,513	78
§ III.	»	»
§ IV.	»	»
§ V.	2,950	»
§ VI.	»	»
§ VII.	»	»
TOTAL du chapitre II.	399,440	58

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

	F.	C.
Dépenses ordinaires.	884,951	26
Dépenses extraordinaires.	399,440	58
TOTAL général des dépenses.	1,284,391	84

RÉSUMÉ.

	F.	C.
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élèvent à.	1,404,601	50
Les dépenses de ces deux catégories, à	1,284,391	84
EXCÉDANT des recettes sur les dépenses.	120,209	66

Lille, le 13 novembre 1854.

Le Maire de Lille, Officier de la Légion-d'Honneur,
A.^{te} RICHEBÉ.

